Commune de Réau

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

Date de la convocation : 06/04/2022

<u>Présents</u>: (11) Mmes ARZUR Elodie, DAVID Dominique, KLECZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Virginie

MM. AUZET Alain, BAUDIN Daniel, BROUAZIN Loick, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Laurent, MARTIAL

Pierre-Louis.

Retardés: (0)

Absents excusés: (4) Mmes PETROPOULOS Muriel, VIMONT Isabelle.

MM. ESCARGUEL Joffrey, PERREAU Michel.

Absents: (0)

Représentés: (2) Mme PADUA Elisabeth par Mme PADUA Virginie.

M. BA IDRISS Farid par M. AUZET Alain.

Secrétaire de séance : Mme KLECZINSKI Nathalie.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette séance :

- 1. Compte de gestion 2021
- 2. Compte administratif 2021
- 3. Affectation du résultat 2021
- 4. Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties
- 5. Subventions versées aux associations pour 2022
- 6. Budget primitif 2022
- 7. Etat des non-valeurs
- 8. Attribution du marché portant sur la mission de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Réau
- 9. Divers

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'excuser s'agissant de l'heure de début de la séance de ce jour (20h00) et expose les raisons de ce contre-temps :

- Difficultés pour obtenir en temps et en heure les devis utiles à l'élaboration du budget.
- Les agents administratifs de la Mairie ont connu récemment une semaine « blanche » en raison de la pandémie.

1- COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire demande à Madame BONILLO de détailler le compte de gestion 2021. Il n'est fait aucune remarque et aucune question n'est posée par l'assemblée.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte de gestion 2021 établi par Monsieur FLEURY Comptable Public SGC MELUN, et invite l'assemblée à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

PV du 14/04/2022-Final

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	637 657.38 €	1 045 615.62 €	1 683 273.00 €
	Réalisations	403 999.52 €	1 916 832.96 €	2 320 832.48 €
	Total	1 041 656.90 €	2 962 448.58 €	3 375 448.10 €
Dépenses	Déficit reporté		0€	0€
	Réalisations	636 888.13 €	1 258 402.52€	1 895 290.65€
	Total	636 888.13 €	1 258 402.52 €	1 895 290.65 €
Résultat propre de l'exercice		- 232 888.61 €	658 430.44 €	425 541.83€
Résultat de clôture		404 768.77 €	1 492 084.44 €	1 896 853.21€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par

POUR: 13 voix ABSTENTION 00 voix CONTRE..... 00 voix

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 établi par M. FLEURY receveur municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire demande à Madame DAVID, de prendre la présidence pour ce point.

Sous la présidence de Madame DAVID, Maire Adjoint chargée des finances, le Conseil municipal examine le compte administratif 2021, qui s'établit comme suit :

Recettes de fonctionnement	1 916 832.96 €
Dépenses de fonctionnement	1 258 402.52 €
Excédent de fonctionnement	658 430.44 €
Recettes d'investissement	403 999.52 €
Dépenses d'investissement	636 888.13 €
Déficit d'investissement	- 232 888.61 €

Mme DAVID charge Mme BONILLO, secrétaire de mairie, de commenter le document qui a été remis aux élus.

PV du 14/04/2022-Final Page 2 sur 13

Mme BONILLO explique que certains programmes ne sont pas finalisés, et doivent être reportés au budget primitif 2022. A l'inverse, celui de la restauration de l'église doit être reporté compte tenu que des versements relatifs aux subventions sollicitées doivent encore arrivés.

Mme DAVID, Maire Adjoint, invite l'assemblée à formuler ses remarques.

Madame ARZUR signale une erreur de frappe sur le projet de délibération. Celle-ci est corrigée.

Monsieur le Maire sort, et ne prend pas part au vote

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Approuve le compte administratif 2021 tel que présenté

3- AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Monsieur le Maire demande à Madame BONILLO de détailler l'affectation du résultat 2021 à l'assemblée. Elle explique qu'elle a rencontré des difficultés dans l'édition des divers documents qui leur sont distribués ce jour. Elle précise que des nouveaux dossiers leur seront transmis prochainement.

Il n'est fait aucune remarque et aucune question n'est posée par l'assemblée.

Vu le Compte de gestion 2021 établi par Monsieur le Percepteur
Vu les résultats de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 1 045 615.62 €

Vu l'excédent d'investissement réalisé en 2021 et inscrit au compte de gestion 2021 pour un montant de 404 768.77 €

Vu les restes à réaliser pour un total de 1 339 998 € € (reste à réaliser dépenses 1 986 833 € reste à réaliser recettes 646 835 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté556 855.21 €Article 001 – Excédent d'investissement reporté404 768.77 €Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés935 229.23 €

4- TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LE PROPRIETES BATIES ET NON BATIS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BONILLO. Elle explique à l'assemblée qu'un système de compensations complexe a été mis en place depuis l'année dernière.

Depuis l'année 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (18%) est transféré aux communes.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14/04/2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

PV du 14/04/2022-Final Page 3 sur 13

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB): 32.30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 36.00%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par

- de maintenir le taux d'imposition en 2022 comme indiqué ci-dessous :

Taxe sur les propriétés bâties32,30 %Taxe sur les propriétés non bâties36,00 %

5- SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Monsieur le Maire explique que les demandes de subventions des associations pour 2022 ont été examinées pars la Commission des Sports et de la Jeunesse. Après avoir énoncé les montants, Monsieur le Maire demande à Madame BONILLO de détailler les différents montants.

Madame BONILLO précise que le montant de la subvention pour la coopérative de l'école est indexé sur le nombre d'élèves qui la fréquente. Elle précise que la subvention pour le Comité des Fêtes est plus élevée que les années précédentes. Madame LETACHE en demande la raison. Monsieur le Maire précise que l'association a un nouveau bureau et des projets ambitieux.

Monsieur le Maire souhaite partager une anecdote avec l'assemblée. Il explique qu'une subvention est versée à l'Indicible Compagnie et qu'il s'agit d'une association de théâtre pour les détenus de la prison. Il précise qu'un ancien prisonnier est venu de Seine-Saint-Denis, pour voter à Réau le 10 avril dernier. Il ajoute que grâce à cette association, le prisonnier a pu se réinsérer professionnellement et qu'il fait aujourd'hui carrière dans le monde du spectacle.

Madame LETACHE souhaiterait que la subvention versée à Réau Jeunes soit de 800€ comme demandé et non de 500€. Elle insiste sur le fait que les jeunes sont très investis et ont proposé de superbes projets. Monsieur MARTIAL Laurent la rejoint en indiquant qu'effectivement les projets proposés sont très intéressants. Madame LETACHE précise que les frais de banque et d'assurance de l'association s'élève à 300€ par an.

Madame KLECZINSKI estime que le montant de la subvention de 1000€ pour l'ASSA (Association Second Souffle Animal) n'est pas justifié. Elle explique qu'à ce jour, seules quelques cages ont été déposées en janvier sur la commune pour trapper les chats errants. Elle n'est pas certaine que l'association ait fait le nécessaire auprès des vétérinaires désignés pour la stérilisation des chats et ne sait même pas si certains ont été attrapés lors de cette opération. Elle indique qu'elle n'a aucun retour de l'association alors que la première subvention (sur 2021) de 500€ versée était soumise à résultat. En conséquence, Madame KLECZINSKI propose de supprimer la subvention prévue au budget et indique qu'il sera possible de faire une décision modificative en cours d'année pour l'allouer exceptionnellement en fonction des résultats qui seront obtenus.

Madame LETACHE demande pourquoi la subvention pour Réau Bien-Etre a été augmentée seulement de 100€ (600€ en 2022 au lieu de 500€ en 2021). Monsieur le Maire lui indique que l'association a refusé un partenariat avec la SCADIF qui souhaitait la sponsoriser, ce qui justifie ce montant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide de verser** comme indiqué dans le tableau ci-dessous une subvention aux associations mentionnées.

PV du 14/04/2022-Final Page 4 sur 13

Associations	Montant de la subvention
Club des Anciens Moissy-Réau	200 €
Anciens combattants	200 €
Coopérative scolaire de l'école de Réau	1620 €
Comité des fêtes de Réau	10 500 €
Réau Sports Loisirs	2 500 €
Harmonie et Equilibre	300 €
Les restos du Cœur	500 €
Club de Loisirs de Réau	500 €
L'Indicible Compagnie	400 €
Réau Jeunes	800 €
Réau Bien Etre	600 €
Victimes et Avenir	200 €
TOTAL	18 320€

Dit que les sommes seront inscrites au budget primitif 2022.

VOTE:

6- BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire demande à Madame BONILLO, secrétaire de mairie, de présenter le budget primitif 2022. Elle précise en premier lieu que les commissions travaux et finances ont eu lieu jeudi dernier et la veille de la séance du Conseil Municipal.

Madame BONILLO indique qu'il s'agit d'un budget prévisionnel. Après avoir intégré, les charges habituelles de fonctionnement et inscrits les programmes d'investissement, la section de fonctionnement présente un excédent de 133 000 €. Compte tenu de l'inflation actuelle des prix, elle conseille de les laisser en section de fonctionnement. En effet, il est possible de faire une décision modificative pour transférer des sommes du fonctionnement vers l'investissement, mais pas l'inverse. Etant encore dans l'attente de plusieurs devis pour des travaux de réparation des bâtiments communaux, Elle propose d'ajouter 90 000 € au chapitre 011 – charges à caractère général, 33094.21 € au chapitre 012 – charges de personnel, et 10 000 € au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

Madame ARZUR s'interroge sur le fait que le montant des travaux d'extension de la Mairie s'élève à 957 000 € alors que lors d'une des réunions concernant ce projet il avait été indiqué 650 000 €.

Monsieur le Maire précise que le montant a évolué par rapport aux premières estimations.

Madame BONILLO lui indique que le montant total comprenant les études et les travaux d'aménagement est estimé à 1 169 000 € comprenant une marge de 15 % d'actualisation de prix.

Monsieur le Maire dit qu'il convient d'ajouter à ce montant le coût de l'acquisition soit 900000 €. Les travaux ayant pris du retard, l'acquisition n'a pas pu être réalisée comme prévu en 2021. Il souligne que l'inscription au budget de ce programme s'étale sur 2021, 2022, et 2023. Un contrat rural va être demandé pour subventionner les travaux d'aménagement.

Mme DAVID indique que le Fonds de concours de GPS est également sollicité à hauteur de 50 % du coût HT.

Madame ARZUR demande quelle est la capacité d'autofinancement de la commune.

Madame BONILLO indique qu'elle n"a pas ces informations avec elle.

Monsieur le Maire précise à Madame ARZUR que ces informations seront envoyées prochainement aux élus.

Madame BONILLO explique à l'assemblée qu'en 2022, deux postes de dépenses vont augmenter (011 et 065). Elle précise que le poste de dépenses pour le personnel est concerné notamment suite à la mise en place récente du RIFSEEP, les reprises de carrières, l'augmentation des charges, le recrutement d'un saisonnier pour les services techniques. Elle souligne qu'il conviendra de prévoir la nouvelle réglementation concernant la mutuelle des agents dès 2023.

Madame ARZUR ajoute qu'il faudra également tenir compte des revalorisations indiciaires intervenues depuis le début de l'année.

Madame DAVID indique qu'il serait opportun d'injecter de l'excédent dans les charges à caractère général. Elle explique que certains devis dont la date de validité est expirée risquent de subir une forte hausse de prix notamment en matière de voirie au vu de l'inflation des prix des matières premières.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022, arrêté lors de la commission finances du 12 avril 2022, qui s'établit comme suit.

Recettes de fonctionnement :

2 584 692.21 €

Dépenses de fonctionnement :

2 584 692.21 €

Recettes d'investissement :

2 522 287.00 €

Dépenses d'investissement :

2 522 287.00 €

Il présente les projets d'investissement envisagés sur 2022 et les reports de 2021.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 tel que présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 avril 2022 Vu le projet de budget primitif 2022 présenté Vu le débat d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR: 12 voix

Mmes DAVID Dominique, KLECZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Virginie (x2), MM. AUZET Alain (x2), BAUDIN Daniel, BROUAZIN Loick, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Laurent, MARTIAL Pierre-Louis,

PV du 14/04/2022-Final Page 6 sur 13

CONTRE :..... 00 voix

ABSTENTION: 1 voix (Mme ARZUR Elodie)

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Recettes de fonctionnement :

2 584 692.21 €

Dépenses de fonctionnement :

2 584 692.21 €

Recettes d'investissement :

2 522 287.00 €

Dépenses d'investissement :

2 522 287.00 €

7- ETAT DES NON-VALEURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que la trésorerie demande l'inscription de non-valeurs pour un montant de 227.70 €.

Il demande à Mme BONILLO d'expliquer ce que sont les états de non-valeurs.

Mme BONILLO indique qu'il s'agit des sommes dues par des débiteurs, dont le montant se situe en-dessous du seuil de poursuite. La trésorerie envoie donc des lettres de relance mais ne peut pas en raison des montants faire des demandes d'opposition sur salaire, ou prestations de la CAF.

Madame ARZUR indique que le seuil de poursuite est de 100€ ; Madame BONILLO indique qu'elle devra vérifier ce seuil, car selon elle, il se situe à 15€.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état des non-valeurs proposés par M. le Trésorier. En date du 09/06/2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré : par

13 voix POUR

00 voix..... CONTRE

00 voix ABSTENTION

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés sur l'état joint **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 227.70 €.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 6541

8- ATTRIBUTION DU MARCHE PORTANT SUR LA MISSION DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE REAU

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur HERMABESSIERE, chargé d'urbanisme, a envoyé aux élus par mail tous les documents concernant ce marché. Il précise que les éléments complémentaires réclamés par Madame ARZUR ont également fait l'objet d'un second envoi par mail.

PV du 14/04/2022-Final Page 7 sur 13

Monsieur le Maire explique que l'attribution de ce marché s'est déroulée en 2 phases :

- Sélection de 3 candidats.
- Remise d'un mémoire par les candidats sélectionnés pour l'exécution des missions.

Madame ARZUR demande à Monsieur le Maire pourquoi ce dossier n'a pas été présenté en commission d'appels d'offres. Il lui est indiqué que l'EPA a épaulé le dossier et que tous les éléments ont été envoyés aux élus. Monsieur le Maire rejoint Madame ARZUR en indiquant qu'effectivement ce dossier aurait pu faire l'objet d'une présentation en commission d'appels d'offres.

Il est rappelé que la révision générale du PLU a été prescrite par délibération le 25 janvier 2021.

Cette procédure doit permettre l'actualisation du projet de territoire de la municipalité, dans une démarche de développement durable, en tenant compte des évolutions démographiques, économiques et environnementales à court et à moyen terme.

Afin de mener à bien la révision de son document d'urbanisme, la commune a lancé une consultation le 11 janvier 2022 via son profil acheteur « www.marches-publics.info » pour s'adjoindre les services d'un prestataire qui aura en charge la réalisation des travaux d'études, de préparation et de production du PLU, ainsi que des travaux de numérisation et de livraison du PLU sous une forme dématérialisée.

La mission se compose d'une tranche ferme et de trois tranches optionnelles. Sa durée est fixée à 30 mois.

La consultation a été menée sous la forme d'une procédure adaptée restreinte. Elle s'est déroulée en deux temps :

Phase 1 « CANDIDATURE » : du 11/01/2022 au 11/02/2022

Les candidats font acte de candidature et fournissent l'ensemble des documents exigés au règlement de la consultation. Cette phase doit permettre à la commune de retenir des candidats sur la base d'un dossier présentant leurs capacités et compétences au regard de la mission demandée (les critères de sélection de candidatures sont indiqués dans le rapport d'analyse des candidatures annexés à la présente délibération). Il a été fixé à 3 le nombre maximum de candidats qui pourront être retenus.

Lors de cette phase de la consultation, 5 candidatures ont été déposées. Après analyses des dossiers, les 3 candidats retenus sont les suivants :

- SYNTHÈSE ARCHITECTURE (groupement composé de SYNTHÈSE ARCHITECTURE et MEDIATERRE)
- VERDI CONSEIL CŒUR DE FRANCE
- CONSEIL DEVELOPPEMENT HABITAT URBANISME (CDHU)

Les 3 candidats ont été invités le 25/02/2022 à soumissionner par courrier électronique via le profil acheteur de la commune et déposer leur offre au plus tard le 18/03/2022 à 12h00.

Phase 2 « OFFRE » : du 25/02/2022 au 18/03/2022

Outre les documents administratifs nécessaires à la passation du marché (acte d'engagement, DPGF, BPU), il est demandé aux candidats admis de remettre un mémoire justificatif des dispositions qu'ils se proposent d'adopter pour l'exécution des missions. Ce document, limité à vingt pages A4 recto/verso (hors annexes), doit comprendre les éléments suivants :

PV du 14/04/2022-Final Page 8 sur 13

- La perception des attendus pour cette révision du PLU;
- Les moyens humains, matériels et logiciels affectés à la mission;
- L'organisation de la cellule de projet en lien avec le maitre de l'ouvrage;
- La méthode de travail pour mener à bien la mission en réponse aux contraintes et échéances du programme et à l'organisation du maitre de l'ouvrage ;
- Le calendrier d'exécution des études ;

Les critères d'analyse des offres sont répartis en 2 grandes catégories :

- Prix des prestations, représentant 30% de la notation.
- Qualité de la méthodologie présentée, représentant 70% de la notation.

Ces critères et leurs sous-critères sont détaillés dans le rapport d'analyse des offres annexé à la présente délibération.

Le classement établi à la suite de l'analyse des offres est le suivant :

Ordre de classement	Mandataire ou candidat unique	CRITERE 1 - Prix des prestations - 30% -	Critère 2 - Qualité de la méthodologie présentéee - 70% -	Note globale
1	SYNTHÈSE	16,56	45,50	62,06
2	VERDI	18,39	28,00	46,39
3	CDHU	30,00	15,75	45,75

Il ressort de l'analyse des trois offres que celle remise par le groupement SYNTHÈSE ARCHITECTURE est la mieuxdisante.

Si sur le seul critère « Prix des prestations », le groupement SYNTHÈSE ARCHITECTURE se place en troisième position avec une offre à 78 625 € HT, la qualité de leur mémoire technique leur permet de se placer premier sur le critère « Qualité de la méthodologie présentée » dont la note représente 70% de la note globale. SYNTHÈSE ARCHITECTURE se distingue notamment par sa meilleure perception des attendus de la commune pour l'élaboration de son projet de territoire et une méthodologie jugée plus satisfaisante que celle des autres candidats.

Il est ainsi proposé de retenir comme lauréat de la consultation le groupement SYNTHÈSE ARCHITECTURE, dont le montant des prestations est décliné ci-dessous :

Sous-total Tranche Ferme:

70 425,00€ HT

84 510,00€ TTC

Sous-total Tranches Optionnelles:

8 200,00€ HT

9 840,00€ TTC

Soit un total global:

78 625,00€ HT

94 350,00€ TTC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'urbanisme :

Vu la délibération N°2021/002 en date du 25 janvier 2021 portant sur la mise en révision du plan local d'urbanisme de la commune de Réau ;

VU l'avis de marché publié le 11 janvier 2022 dans le cadre de la consultation en procédure adaptée restreinte portant sur la mission de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Réau ;

PV du 14/04/2022-Final Page 9 sur 13

Vu les rapports d'analyse des candidatures et d'analyse des offres, annexés à la présente délibération, établis lors de la consultation suscitée ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

POUR 12 voix

Mmes DAVID Dominique, KLECZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Virginie (2 voix)

MM. AUZET Alain (2 voix), BAUDIN Daniel, BROUAZIN Loick, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Laurent, MARTIAL Pierre-Louis,

CONTRE

00 voix

ABSTENTION.....

01 voix (Mme ARZUR Elodie)

DECIDE d'attribuer le marché portant sur la mission de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Réau au groupement SYNTHESE ARCHITECTURE, pour un montant s'élevant à 78 625,00 € HT, soit 94 350,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché suscité.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un financement auprès de l'EPA Sénart et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud au titre des études prévues dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'aménagement du site de Paris-Villaroche, comprenant notamment la révision du PLU de la commune de Réau.

DIT que les crédits nécessaires au marché suscité sont inscrits au budget de la commune.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES PRECEDENTES SEANCE

Avant de passer aux points divers, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle donne son accord pour approuver les procès-verbaux des précédents Conseils Municipaux.

Madame LETACHE indique qu'elle a bien reçu l'ensemble des procès-verbaux, mais n'a cependant pas eu le temps d'en prendre connaissance.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'ils soient approuvés lors de la prochaine séance, et invite les élus à transmettre leurs observations au préalable.

9- DIVERS

Bilan collecte Ukraine:

- Monsieur le Maire fait un bilan de la collecte pour l'Ukraine organisée le 05 mars 2022 par JPB SYSTEM à la salle des fêtes. Il informe l'assemblée qu'au total, la société a envoyé 70 camions dans leur usine en Pologne afin d'aider le peuple ukrainien.
 - Il indique que la société JPB SYSTEM souhaite remercier tous les bénévoles et les élus qui ont contribué à cette action. Pour ce faire, elle organise une cérémonie dans ce but le 22 avril prochain à 12h00 à l'aérodrome de Villaroche. Madame KLECZINSKI précise que pour y participer, il sera nécessaire de s'inscrire ; elle précise que toutes les informations seront accessibles prochainement depuis la page « Réau Actualités » et qu'elle enverra un mail d'invitation aux élus.

Accueil d'une famille ukrainienne :

 Monsieur le Maire annonce qu'une famille ukrainienne sera accueillie dans l'ancien logement de fonction le 25 avril prochain. Il explique qu'à la suite de l'inscription de la commune sur le site de la préfecture, elle a été contactée par une association en charge de placer les réfugiés ukrainiens.

La famille est composée de 4 personnes : un couple âgé entre 40 et 50 ans et leur fils de 19 ans ainsi que le frère (adulte d'environ 40 ans) de la femme.

PV du 14/04/2022-Final Page 10 sur 13

Monsieur le Maire explique que :

- Malgré les appels téléphoniques de Madame BONILLO, l'association n'est pas en mesure de donner d'informations précises et les services de la préfecture n'ont pas su répondre à ses interrogations (suivi administratif, prise en charge pour les courses alimentaires, durée du placement...).
- Madame ROBIN a rendez-vous le 14 avril 2022 avec la société ABYSS afin de prévoir la prestation de nettoyage du logement et fera un point avec Madame BONILLO et Madame KLECZINSKI pour établir la liste des équipements utiles à l'installation de la famille dans le logement. Madame LETACHE précise qu'un habitant propose de donner une importante quantité de vaisselle.

<u>Elections présidentielles</u>: Monsieur le Maire précise qu'il a envoyé par mail les résultats, du premier tour de la présidentielle du 10 avril dernier, aux élus. Madame BONILLO ajoute que le planning pour les tours de garde du 24 avril 2022 leur a également été adressé. Elle demande aux élus de bien vouloir revenir rapidement vers elle en cas d'indisponibilité.

<u>Circulation rue de Cramayel</u>: Monsieur BROUAZIN fait savoir qu'un panneau « sens interdit » est manquant, à l'entrée de la rue de Cramayel. Madame BONILLO lui indique que le petit tronçon menant au bac à verre et au bureau de vente n'est pas en sens interdit. Monsieur BROUAZIN s'en étonne et précise qu'il faudrait peut-être envisager qu'il le devienne pour éviter tout accident.

Stop et Passage piéton – carrefour rue de la Croix des Anges et allée de la Coquerie : Madame LETACHE s'inquiète du fait que de nombreux automobilistes ne respectent pas le stop placé au niveau du parc de la mairie. Elle demande si une amélioration a dernièrement été constatée. Monsieur le Maire lui répond que la police est intervenue à plusieurs reprises sans grand succès puisqu'il arrive de constater régulièrement le non-respect de la signalisation. Il espère que la mise en place de la Police Municipale à l'automne permettra de palier à ce problème. Il précise que la commune de Vert-Saint-Denis doit voter en mai prochain cette mutualisation. Madame LETACHE indique, que selon elle, le passage piéton qui se situe avant le stop, rue de la Croix des anges, est mal placé et qu'il faut traverser une partie de la cour de Monsieur ARGILIER pour y accéder. Madame BONILLO ajoute qu'effectivement la délimitation entre le domaine privé et le domaine public n'est pas très net.

<u>Emplacement feu tricolore rue de la Carrière</u>: Madame PADUA Virginie fait remonter une demande d'un habitant, rue de la Carrière. En effet, celui-ci se plaint de l'emplacement du feu tricolore qui donne juste devant sa porte d'entrée et en réduit l'accès. Celui-ci fait savoir que le feu provoque des nuisances lumineuses et sonores (lorsque le son de la radio des voitures est élevé). Madame PADUA demande à Monsieur le Maire si un déplacement du feu tricolore serait envisageable.

Monsieur le Maire indique à Madame PADUA Virginie que le déplacement de ce feu serait une tâche compliquée dans la mesure où les travaux viennent de se terminer et qu'il faudrait tout réétudier et tout refaire.

Monsieur BAUDIN précise que l'accord du Département a bien été donné pour l'emplacement de ce feu. Monsieur le Maire indique qu'effectivement le feu aurait pu être moins proche de la rue Frédéric Sarazin et un peu plus en amont, rue de la Carrière.

Madame DAVID remarque qu'un tel emplacement aurait obligé les automobilistes à marquer deux arrêts successifs ; elle souligne la dangerosité de la circulation rue Frédéric Sarazin, notamment à cause du non-respect des feux par les automobilistes.

<u>Facture d'eau sur la commune</u>: Madame KLECZINSKI interroge Monsieur le Maire pour savoir si les factures d'eau des réaltais sont ou non rattachées à Grand Paris Sud car sa dernière facture a changé de visuel et la mention « Grand Paris Sud » y est inscrite; elle ajoute qu'il s'agit d'une facturation semestrielle et non plus trimestrielle et souligne l'augmentation des taxes obligatoires. Monsieur le Maire lui répond que la commune est toujours rattachée aux « Eaux de Sénart ». Madame KLECZINSKI s'inquiète de savoir si la décision du conseil

PV du 14/04/2022-Final Page 11 sur 13

municipal de ne pas raccorder la régie de Grand Paris Sud a bien été respectée. Monsieur le Maire indique qu'il fera un mail à cet organisme afin de connaître la raison d'un tel changement.

<u>Retard transport bus :</u> Monsieur MARTIAL Laurent s'interroge sur les actions à mener s'agissant des multiples retards des bus déposant les collégiens et lycéens à Moissy-Cramayel. Il précise que plusieurs habitants l'ont alerté sur ce sujet.

Monsieur le Maire précise que ces transports relèvent de la compétence de Grand Paris Sud. Il explique qu'un remaniement de l'offre Sénart Bus a eu lieu le 01/01/2022 et que cela a entraîné : la fusion de plusieurs lignes et la suppression de l'arrêt des Maillettes sur une partie de la journée. Il explique qu'à cela s'est ajouté la grève, la pandémie et la baisse de motivation des chauffeurs.

Monsieur AUZET fait savoir à l'assemblée qu'il a d'ores et déjà écrit à Monsieur Michel BISSON afin de l'alerter sur la désorganisation actuelle de ce service mais qu'il va le relancer.

Monsieur MARTIAL comprend que les chauffeurs soient en colère et que des mouvements de grève aient lieu mais il précise que ce sont directement les enfants qui pâtissent de cette situation au quotidien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H12.

PV du 14/04/2022-Final Page 12 sur 13